

ASSEMBLÉE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 26 septembre 2024, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier (par visioconférence)
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Mathieu St-Arnault et M^{me} Elodie Audet soulèvent une question en lien avec les services de transport lors des événements majeurs à Gatineau.

M. Benoit Pichette-Sarault, président du syndicat des chauffeurs, soulève une question en lien avec les systèmes de rémunération, de billetterie et d'exploitation de la Société.

CA-2024-081

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 août 2024
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Approbation de dépense – Entente avec Chemins de fer Québec-Gatineau (CFQG)
5. **Direction des finances**
 - 5.1 Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau

6. **Direction des ressources humaines**
6.1
7. **Direction expérience client**
7.1
8. **Direction des ressources informationnelles**
8.1
9. **Direction de l'approvisionnement**
9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
10.1
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-082

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 août 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 août 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-083

Approbation de dépense – Entente avec Chemins de fer Québec-Gatineau (CFQG)

ATTENDU QUE la réalisation des travaux de prolongement du Rapibus jusqu'au boulevard Lorrain a entraîné l'interruption de la circulation ferroviaire sur ce tronçon;

ATTENDU QUE cette interruption a obligé l'entreprise Produits Forestiers Résolu à transporter sa marchandise par camion et qu'en conséquence, Chemins de fer Québec-Gatineau a subi une perte de revenus;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2021, par résolution CA-2021-139, la Société approuvait une entente avec CFQG pour compenser sa perte de revenus durant la période d'interruption de la circulation ferroviaire;

ATTENDU QUE les travaux ferroviaires ont duré plus longtemps qu'initialement prévu;

ATTENDU QUE devant cet état des faits, il y a lieu d'approuver une compensation additionnelle à CFQG, représentant neuf (9) mois d'interruption additionnels, au même montant mensuel que celui prévu à l'entente de novembre 2021, soit un montant totalisant 469 011,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-116;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le paiement de la dépense additionnelle représentant une compensation financière de neuf (9) mois pour l'interruption de la circulation ferroviaire, à CFQG, au montant de 469 011,78 \$, taxes incluses, soit approuvé et que M. Claude Jacob, directeur exécutif, opérations, projets et excellence opérationnelle, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-084

Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau

ATTENDU QUE la Société souhaite aménager un tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE la Société a mené une étude de réalisation d'un système de transport collectif structurant vers l'ouest de la Ville et a créé un Bureau de projet pour piloter la suite des activités du projet;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet implique de nombreux partenaires et de nombreuses spécialités;

ATTENDU QUE les différentes phases de planification et réalisation du projet vont s'échelonner sur plusieurs années;

ATTENDU QUE la Société se prépare à entamer la suite des activités de la phase de planification;

ATTENDU QUE la Société devra disposer de ressources humaines et matérielles et qu'elle devra confier des mandats externes afin de réaliser la suite du projet;

ATTENDU QUE la Société est éligible à une subvention de la part du MTMD, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC);

ATTENDU QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 100 % du fait de la nature du projet dans le cadre du PAGITC;

ATTENDU QUE les coûts admissibles au PAGITC nécessaires à la réalisation partielle des prochaines étapes du dossier de planification pour la portion québécoise du projet sont évalués à 169 500 000 \$;

ATTENDU QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y étant mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'emprunts totalisant la somme de 169 500 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau soit adopté;

QUE demande soit faite au conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver ledit Règlement 174, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 174 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-085

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 10

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée